

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 25 NOVEMBRE 2020**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le vingt-cinquième jour de novembre deux mille vingt, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances.

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et en vertu du décret 689-2020 du 25 juin 2020 de même que des arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020, la séance du conseil municipal de la MRC du Haut-Richelieu est enregistrée et se tient sans public. Les membres du conseil y participent en personne et en visioconférence Zoom. Un avis a été publié à l'effet que toute personne peut, préalablement à la séance, acheminer ses questions via le site internet de la MRC.

Mme Stéphanie MacFarlane, journaliste au journal *Le Canada Français*, détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), assiste à la réunion par visioconférence.

Étaient présents :

En personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et M. Chad Whittaker, Saint-Georges-de-Clarenceville.

En visioconférence : Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Absence motivée : M. Jacques Landry, Venise-en-Québec.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

Considérant la situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle ils se trouvent : M. Claude Leroux, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, déclarent qu'ils se retireront des discussions relatives au point 2.5 «*Déploiement d'Internet haute vitesse - Appui à DIHR*». M. Martin Thibert, maire de la municipalité de Saint-Sébastien, déclare qu'il se retirera des discussions relatives au point 4.1.4 b) «*Octroi d'aide financière - Centre de plein air l'Estacade*». Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, déclare qu'elle se retirera des discussions relatives au point 5.3 «*Ruisseau Hood, branche 10 - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination (ALPG consultants inc., environ 1,3 km)*».

16054-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du document 2.3.1 à l’item 2.3.1 et Retrait de l’item 2.3.1 : Programmes PAU/PME et AERAM: Octroi de prêts (document 2.3.1).
- 2.- Ajout du document 2.4 à l’item 2.4.
- 3.- Ajout du point 2.5 : Déploiement d’Internet haute vitesse - Appui à DIHR.
- 4.- Ajout du document 4.1.1 à l’item 4.1.1.
- 5.- Ajout du document 4.1.2 à l’item 4.1.2.
- 6.- Ajout du document 4.1.3 à l’item 4.1.3.
- 7.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

16055-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter les procès-verbaux des séances du conseil de la MRC du Haut-Richelieu des 14 octobre et 18 novembre 2020 dans leur forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1A et 0.1B » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d’aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Avis à la CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville demande l’autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour utiliser à des fins autres que l’agriculture le lot 6 378 865 d’une superficie de 5 483.6 mètres carrés, le tout en vue d’implanter une usine de traitement des eaux usées (dossier CPTAQ 428932);

CONSIDÉRANT QUE l’avis de la MRC du Haut-Richelieu est sollicité par la CPTAQ en vertu de l’article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE lors de l’analyse de la demande, la MRC du Haut-Richelieu a tenu compte des critères énoncés à l’article 62 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE;

16056-20 Sur proposition du conseiller régional M. Chad Whittaker,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie de 5 483.6 mètres carrés sur le lot 6 378 865 du cadastre du Québec situé dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

B) Sainte-Brigide-d'Iberville - Règlement 2020-359-1

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2020-359-1 par le conseil de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16057-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2020-359-1 adopté par le conseil de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

C.1 Règlement 1827

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1827 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16058-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1827 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.2 Règlement 1925

CONSIDÉRANT l’adoption du règlement 1925 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l’article 137.2 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16059-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1925 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D’AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l’égard de ce règlement conformément à l’article 137.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

ADOPTÉE

C.3 Règlement 1932

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a modifié ses règlements d’urbanisme en vue de se conformer au règlement 562 modifiant le schéma d’aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE;

16060-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1932 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, soumis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l’article 58 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D’AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l’égard de ce règlement conformément à l’article 137.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Entente de développement culturel - Aides financières

**2.1.1 Les amis de l’église patrimoniale de L’Acadie -
Projet « Les chemins de l’histoire : rallye du Vieux L’Acadie »**

CONSIDÉRANT la signature d’une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l’atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation

PV2020-11-25

d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine du 21 septembre 2020 au 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les amis de l'église patrimoniale de L'Acadie a déposé une demande d'aide financière pour le projet « Les chemins de l'histoire : rallye du Vieux L'Acadie »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse ont procédé à l'étude du projet et confirment qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 et recommandent l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

16061-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Les amis de l'église patrimoniale de L'Acadie pour le projet « Les chemins de l'histoire : rallye du Vieux L'Acadie », le tout pour un montant maximal de 10 750\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre l'organisme Les amis de l'église patrimoniale de L'Acadie et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

**2.1.2 Municipalité de Saint-Alexandre -
Projet « Ancienne gare de Saint-Alexandre »**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine du 21 septembre 2020 au 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre a déposé une demande d'aide financière pour le projet « Ancienne gare de Saint-Alexandre »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse ont procédé à l'étude du projet et confirment qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 et recommandent l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

16062-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à la municipalité de Saint-Alexandre pour le projet « Ancienne gare de Saint-Alexandre », le tout pour un montant maximal de 9 500\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre la municipalité de Saint-Alexandre et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

2.2 Piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham

2.2.1 Aide financière - Saison 2021

CONSIDÉRANT le budget proposé par le comité Pro-Piste pour l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham au cours de la saison 2021;

EN CONSÉQUENCE;

16063-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate le comité Pro-Piste pour la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham au cours de la saison 2021;

D'OCTROYER une aide financière de 54 695,00 \$ en vue de l'entretien et la surveillance de la portion de la piste cyclable située sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER un premier versement au 1^{er} avril 2021 de 50% de l'aide financière accordée;

QUE l'entretien soit réalisé pour la même distance que les années antérieures incluant les 10 km situés sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AVISER les représentants du comité Pro-Piste qu'ils doivent en tout temps respecter les dispositions du bail intervenu entre le gouvernement du Québec et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2.2 Rapport annuel d'exploitation - Entérinement

16064-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le rapport annuel de la saison 2020 déposé par le comité Pro-Piste sous la cote « document 2.2.2» des présentes, le tout relatif à la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham pour la portion située sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et représentant des dépenses de 149 125\$ (dépenses réelles 50 306\$; supplément démarrage anticipé de la saison 5 418\$; contribution MRC asphaltage 93 401\$) pour l'entretien de 6 km à Mont-Saint-Grégoire, 6 km à Sainte-Brigide-d'Iberville et 4,1 km plus 10 km parcourant le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

QUE le rapport des coûts intervenus pour l'entretien de la piste cyclable pour l'année 2020 et leur admissibilité au Programme d'entretien de la Route verte soit entériné, le tout déposé sous la cote « document 2.2.2» des présentes;

QUE copie des présentes et le rapport annuel d'exploitation de la saison 2020 pour l'entretien et la gestion de la piste cyclable soient transmis au ministère des Transports du Québec en vue du versement de la deuxième tranche de la subvention accordée pour l'année 2020-2021 et ce, dans le cadre du programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte.

ADOPTÉE

2.2.3 Confirmation de gratuité d'accès pour l'année 2021

16065-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme au ministère des Transports du Québec que l'accès à la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham sera libre et gratuit pour tous les utilisateurs au cours de l'année 2021.

ADOPTÉE

2.3 MEI

2.3.1 Octroi de prêt

Item retiré de l'ordre du jour.

2.3.2 MEI/Avenant 2020-1 PAU/PME - AERAM
Entérinement et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT la pandémie causée par la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le milieu économique est gravement affecté;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU/PME COVID-19);

CONSIDÉRANT QUE le territoire du Haut-Richelieu bénéficie d'un prêt de 1 655 594\$ pour aider les petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, soit le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU/PME) dans le cadre de son Fonds local d'investissement (FLI);

PV2020-11-25

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME;

EN CONSÉQUENCE;

16066-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine l'avenant 2020-1 au contrat de prêt intervenu avec le MEI relativement au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI);

D'AUTORISER le préfet à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.4 L'ANCRE - Programme d'appui aux collectivités (PAC)/Aide financière

CONSIDÉRANT l'appel de projets du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

CONSIDÉRANT QUE Droit à l'emploi (L'ANCRE) a proposé un projet totalisant 100 000\$;

EN CONSÉQUENCE;

16067-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu ratifie le formulaire de demande de subvention du PAC déposé sous la cote « document 2.4 » des présentes et en autorise son dépôt au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) en vue d'obtenir une subvention de 50 000\$;

D'AUTORISER la contribution de la MRC à être versée à Droit à l'emploi (L'ANCRE) d'un montant maximum de 50 000\$ puisés dans l'enveloppe de redevances sur les ressources naturelles réservée à Saint-Jean-sur-Richelieu;

QUE l'aide financière de la MRC du Haut-Richelieu soit accordée conditionnellement à l'acceptation de la demande par le MIFI en tout ou en partie, au prorata de la subvention à être versée par ce dernier;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à signer tout document requis à cet effet de même que le protocole d'entente à intervenir si la demande de la MRC est acceptée par le MIFI;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et M. Claude Leroux, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, se retirent des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle ils se trouvent relativement au dossier « *Déploiement d'Internet haute vitesse - Appui à DIHR* ». MM. Patrick Bonvouloir et Claude Leroux quittent leurs sièges et sortent de la salle du conseil.

2.5 Déploiement d'Internet haute vitesse - Appui à DIHR

CONSIDÉRANT QUE l'accès internet haute vitesse est un service essentiel pour les communautés de même qu'un levier de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du territoire du Haut-Richelieu ne sont toujours pas entièrement desservies;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a constitué un nouveau Fonds pour la large bande universelle ayant 4 volets, dont le volet de réalisation rapide;

CONSIDÉRANT QUE quelques projets sont actuellement en cours au sein des municipalités de Venise-en-Québec et Henryville, lesquels pourraient être éligibles au nouveau Fonds ou au volet de réalisation rapide;

EN CONSÉQUENCE;

16068-20 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau, M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et M. Claude Leroux, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix s'étant retirés des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle ils se trouvent et étant sortis de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appui les démarches de Développement Innovations Haut-Richelieu (IHR télécom) relativement à une demande d'aide financière au nouveau Fonds pour la large bande universelle et ce, en vue de la finalisation de la desserte en Internet haute vitesse dans l'ensemble des municipalités du territoire du Haut-Richelieu, particulièrement à Venise-en-Québec et Henryville.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et M. Claude Leroux, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, réintègrent la salle des délibérations et reprennent leurs sièges.

PV2020-11-25

3.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

3.1 Modifications

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a adopté le projet de modifications du SCRI de 2^e génération le 8 juillet 2020 par la résolution 15965-20;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles modifications ont été sollicitées du MSP depuis l'adoption;

EN CONSÉQUENCE;

16069-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte les modifications apportées à la version juillet 2020 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lesquelles sont produites sous la cote « document 3.1 » des présentes;

D'AUTORISER l'acheminement des modifications au ministère de la Sécurité publique;

DE DEMANDER l'avis officiel du ministre de la Sécurité publique relativement à cette version finale.

ADOPTÉE

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

4.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

16070-20 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» totalisant un montant de 3 323 059,62\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

4.1.2 Prévisions budgétaires 2021

A) PARTIE I - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions «Administration générale» (conseil, gestion financière et administrative et autres dépenses d'administration), «Sécurité publique» (Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie), «Hygiène du milieu» (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud, travaux de cours d'eau et plan de gestion des matières résiduelles), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement et urbanisme, promotion et développement économique, promotion touristique, rénovation urbaine - programme SHQ), «Loisirs et culture », «Autre - géomatique» et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2021» à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

16071-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie I du budget de l'année financière 2021, constituée des catégories de fonctions suivantes à savoir:

«Administration générale» (conseil 207 328\$, gestion financière et administrative 477 377\$ et autres objets 56 050\$), «Sécurité publique» (Sûreté du Québec 10 000\$ et schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 81 794\$), «Hygiène du milieu» (amélioration de cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud 218 000\$, travaux de cours d'eau 500 000\$ et plan de gestion des matières résiduelles 10 000\$), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement et urbanisme 203 509\$, promotion et développement économique et touristique, financement du CEHR développement économique 1 488 150\$ et Tourisme Haut-Richelieu 458 811\$, développement économique autre 889 397\$, rénovation urbaine - programmes SHQ 294 000\$, autre 253 641\$), «Loisirs et culture» (culture - autres 110 000\$), «Autre - géomatique» 63 066\$, «Autre - plaine inondable » 24 500\$, « Autre - milieux humides » 50 000\$ «Autre - cours d'eau» 90 446\$ et «Immobilisations» 10 000\$, totalisant un montant de 5 486 069\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 10 000\$ du surplus non affecté de la Partie I (59-110-10-000) aux revenus de l'année 2021 (1-03-410-10-070);

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 70 000\$ du surplus accumulé affecté pour l'élaboration du plan de gestion de la plaine inondable (PGPI) (59-131-10-018 surplus affecté PGPI) aux revenus de l'année 2021 (1-03-510-15-070);

D'AUTORISER, au 31 décembre 2021, le transfert inter parties d'un montant maximum de 10 000\$ du poste 1-02-454-10-410 (débit) au poste 3-02-455-10-448 (crédit) afin de transférer à la Partie III les montants non dépensés aux postes 1-02-454-10-310 à 1-02-454-10-670, le tout concernant le Plan de gestion des matières résiduelles;

QUE tout montant reçu dans le cadre de l'entente de développement culturel (aide financière, quote-part, etc.) et non dépensé au 31 décembre 2021, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-014 surplus affecté entente développement culturel), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant reçu (aide financière, quote-part, etc.) et non dépensé au 31 décembre 2021 dans le cadre des travaux de réparation, de consolidation ou d'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-004 surplus affecté digues et stations de pompage), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date et qu'advenant le cas où les dépenses seraient plus élevées que les revenus de l'année, qu'un montant équivalent à l'écart soit transféré du surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-004 surplus affecté digues et stations de pompage) aux revenus de l'année en cours;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2021 aux postes 1-02-690-12-497 à 1-02-690-12-499 (Fonds environnemental), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-006 surplus affecté fonds environnemental);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (1-02-220-10-151 à 1-02-220-10-670), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-007 surplus affecté mise en œuvre SCRSI);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2021 au poste 1-02-610-10-410 pour le plan de développement de la zone agricole (PDZA), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-025 surplus affecté PDZA);

QUE tout montant reçu de la SHQ à titre d'honoraires dans le cadre de l'administration des divers programmes (1-01-381-63-002) et non dépensé au 31 décembre 2021 (1-02-630-10-141 à 1-02-630-10-670), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-016 surplus affecté salaires projets spéciaux), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date et qu'advenant le cas où les dépenses seraient plus élevées que les honoraires reçus au cours de l'année, qu'un montant équivalent à l'écart soit transféré du surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-016 surplus affecté salaires projets spéciaux) aux revenus de l'année en cours;

QUE tout montant reçu (1-01-381-61-007) et non dépensé au 31 décembre 2021 (1-02-629-15-970) dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) soit transféré au surplus accumulé affecté au FARR (59-131-10-028), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date dans le but d'être utilisé pour payer lesdits projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2022;

QUE tout montant non dépensé (1-02-610-10-411) au 31 décembre 2020 du montant reçu (1-01-372-10-001) du ministère des Ressources naturelles provenant du Programme de partage des revenus de redevances sur les ressources naturelles, soit transféré au surplus accumulé affecté pour des projets spéciaux (59-131-10-022 surplus affecté ressources naturelles projets spéciaux), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant reçu (1-01-381-61-009 FRR Volet 2 Soutien au développement local et régional, 1-01-381-61-010 FRR Volet 1, 1-01-381-61-011 FRR Volet 3 Signature Innovation) et non dépensé (1-02-629-14-973 FRR Volet 2 Soutien au développement local et régional, 1-02-629-15-971 FRR Volet 1, 1-02-629-15-972 FRR Volet 3 Signature Innovation) au 31 décembre 2021 de l'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), soit transféré au surplus accumulé affecté au FRR (59-131-10-029 surplus affecté FRR Volet 2 Soutien au développement local et régional, 59-131-10-030 FRR Volet 1, 59-131-10-031 FRR Volet 3 Signature Innovation), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date dans le but d'être utilisé pour payer les projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2022;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2021 aux postes 1-02-110-12-131 à 1-02-110-12-610 et 1-02-130-12-141 à 1-02-130-12-454, soit transféré au surplus accumulé non affecté de la Partie II;

QUE les montants accordés au Conseil économique Haut-Richelieu et à Tourisme Haut-Richelieu, provenant de l'enveloppe générale du FRR Volet 2, soient versés trimestriellement soit, 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre;

QUE tout montant non dépensé ou non réservé précédemment au 31 décembre 2021 au poste 1-02-690-12-410 (Honoraires élaboration du plan de gestion de la plaine inondable) soit transféré au surplus accumulé affecté au plan de gestion de la plaine inondable de la Partie I (59-131-10-018 surplus affecté PGPI);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2020 au poste 1-02-622-20-971 (Tourisme-Publicité), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-032 Surplus affecté - Développement économique et tourisme), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date dans le but d'être utilisé pour payer les projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2021;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2021 au poste 1-02-622-20-971 (Tourisme-Publicité), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-032 Surplus affecté - Développement économique et tourisme), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date dans le but d'être utilisé pour payer les projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2022;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2020 au poste 1-02-621-12-971 (Bourse relève agricole), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-032 Surplus affecté - Développement économique et tourisme), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date dans le but d'être utilisé pour payer les projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2021;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2020 aux postes 54-139-33-057 CE Éwing & branches, 54-139-33-074 Rivière du Sud br 11, 54-139-33-077 CE Ewing br 3, 4 et 5, 54-139-33-079 Ruisseau des Écossais br 3 et 4, 54-139-33-083 CE Mercier, 54-139-33-103 CE Brosseau br 5, 54-139-33-106 Petite rivière Bernier br 2, 4 et 5, 54-139-33-108 Rivière du Sud-Ouest br 39 et 40, 54-139-33-112 Ruisseau Hood br 28, 54-139-33-114 Rivière du Sud br 38, 54-139-33-182 Rivière du Sud br 5, 54-139-33-266 CE Trait-Carré, 54-139-33-460 Ruisseau des Écossais br 7 et 8, 54-139-33-481 Rivière du Sud br 51 et 51B et 55-136-10-000 Retenues sur garantie, soit transféré au surplus affecté - règlement 264 - cours d'eau;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 4 novembre 2020 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

B) PARTIE II - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie II du budget concerne les catégories de fonction «Évaluation (administration et géomatique)» et «Immobilisations», conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2021» à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

16072-20

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie II du budget de l'année financière 2021, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

«Évaluation - Géomatique» 15 766\$, «Évaluation -Administration» 540 173\$ et «Immobilisations» 15 000\$, totalisant un montant de 570 939\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

D'AUTORISER au cours de l'année 2021, le transfert inter parties d'un montant de 2 000\$ du 2-02-150-10-517 (débit) au 1-02-130-10-414 (crédit) et d'une dépense de 2 000\$ du 2-02-150-10-511 (débit) au 1-02-190-10-522 (crédit) afin de transférer des dépenses reliées à la location de bâtiment et d'équipements de bureau;

D'AUTORISER au cours de l'année 2021, le transfert d'un montant de 10 000\$ du surplus non affecté de la Partie II (59-110-20-000) au surplus non affecté de la Partie I (59-110-10-000);

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 4 novembre 2020 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

C) PARTIE III - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des matières résiduelles, gestion intégrée des matières résiduelles), «Frais de financement» (intérêts) et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2021» à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

16073-20

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie III du budget de l'année financière 2021, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

«Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des ordures, gestion intégrée des matières résiduelles) 17 157 116\$ et «Immobilisations» 280 831\$, totalisant un montant de 17 437 947\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2021 au poste 3-03-310-30-021 (1,50\$/porte, infrastructures - matières résiduelles), soit réservé au surplus accumulé affecté de la partie III (59-133-30-003 surplus affecté fonds d'investissement, projets spéciaux);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2021 au poste 3-03-310-30-022 (Recyc-Québec, infrastructures - matières résiduelles), soit réservé au surplus accumulé affecté de la partie III (59-133-30-003 surplus affecté fonds d'investissement, projets spéciaux);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2021 au poste 3-03-310-30-023 (Droit de retour, infrastructures - matières résiduelles), soit réservé au surplus accumulé affecté de la partie III (59-133-30-003 surplus affecté fonds d'investissement, projets spéciaux);

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 18 novembre 2020 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

D) PARTIE IV - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction «Réseau de fibres optiques» (entretien et gestion) et « Téléphonie IP »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2021» à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

16074-20

Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie IV du budget de l'année financière 2021, constituée des catégories de fonction suivantes à savoir:

«Réseau de fibres optiques - Entretien 125 981\$ » et « Téléphonie IP 26 265\$», le tout intégré au document relaté au préambule et totalisant un montant de 152 246\$;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 5 537\$ du surplus accumulé non affecté de la Partie IV (59-110-400-000) aux revenus de l'année 2021 (4-03-410-10-070);

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 12 500\$ du surplus accumulé affecté au remplacement d'équipements de la Partie IV (59-134-40-003 surplus affecté remplacement équipements) aux revenus de l'année 2021 (4-03-510-12-070);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2021 aux postes 4-02-190-12-331 à 4-02-190-12-526 (Téléphonie IP) soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-134-40-001 surplus affecté téléphonie IP);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2021 aux postes 4-02-190-10-132 à 4-02-190-10-670, sauf les postes 4-02-190-10-411 et 4-02-190-10-521, soit transféré au surplus accumulé affecté au remplacement d'équipements de la Partie IV (59-134-40-003 surplus affecté remplacement équipements);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2021 au poste 4-02-190-10-411, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-134-40-002 surplus affecté honoraires professionnels);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2021 au poste 4-02-190-10-521, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-134-40-003 surplus affecté remplacement équipements);

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 4 novembre 2020 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

E) PARTIE V - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2021» à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

16075-20

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, les représentants des municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie V du budget de l'année financière 2021, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir: «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées» pour un montant de 167 989\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 1 384\$ du surplus accumulé non affecté de la Partie V (59-110-50-000) aux revenus de l'année 2021 (5-03-410-10-070);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2021 au poste 5-02-221-10-411, soit transféré au surplus accumulé affecté aux honoraires professionnels de la Partie V (59-135-50-001);

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 4 novembre 2020 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

F) PARTIE VI - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction «Pistes cyclables»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2021» à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

16076-20

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie VI du budget de l'année financière 2021, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

«Pistes cyclables» 77 525\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2021 aux postes 6-02-701-60-132 à 6-02-701-61-421, soit transféré au surplus accumulé affecté à la réparation et à la gestion de la piste cyclable de la Partie V1 (59-136-60-001 surplus affecté réparation et gestion piste cyclable) et qu'advenant un déficit aux postes mentionnés précédemment, d'affecter le surplus affecté à la réparation et à la gestion de la piste cyclable de la Partie V1 (59-136-60-001 surplus affecté réparation et gestion piste cyclable) dudit déficit;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 4 novembre 2020 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

4.1.3 Quotes-parts pour 2021

A) PARTIE I - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions «Administration générale» (conseil, gestion financière et administrative et autres dépenses d'administration), «Sécurité publique» (Sûreté du Québec et schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie), «Hygiène du milieu» (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud, travaux de cours d'eau et plan de gestion des matières résiduelles), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement et urbanisme, promotion et développement économique, promotion touristique, rénovation urbaine - programme SHQ), « Loisirs et culture », «Autre - géomatique» et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever des municipalités du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2021 relatives aux dépenses et ce, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 2 099 507\$, représentant 1 407 757\$ payés par les 14 municipalités du territoire, 184 762\$ payés par 13 municipalités périurbaines, 216 000\$ payés par 4 municipalités (Venise-en-Québec, Henryville, Saint-Georges-de-Clarenceville et Saint-Sébastien), 289 988\$ payés par 1 municipalité (Saint-Jean-sur-Richelieu), 1 000\$ payés par les 7 municipalités concernées par le fonds environnemental, le tout totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2021 prévues à la Partie I et approuvées par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts ont été établies selon la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité pour une contribution de 1 371 979\$, selon la population de chaque municipalité pour une contribution de 50 000\$, selon le nombre d'hectares pour une contribution de 216 000\$, selon un montant fixe pour 289 988\$, selon la superficie en kilomètres carrés de chacune des municipalités pour une contribution de 78 746\$ et en parts égales pour une contribution de 92 794\$ (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 261.1, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

16077-20

Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie I des Prévisions budgétaires 2021, totalisant un montant de 2 099 507\$ soit entériné et son résultat adopté (selon la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité pour une contribution de 1 371 979\$, selon la population de chaque municipalité pour une contribution de 50 000\$, selon le nombre d'hectares pour une contribution de 216 000\$, selon un montant fixe pour 289 988\$, selon la superficie en kilomètres carrés de chacune des municipalités pour une contribution de 78 746\$ et en parts égales pour une contribution de 92 794\$);

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir afin que les quotes-parts 2021 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2021;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2021;

	MUNICIPALITÉ	AMÉNAGE- MENT	ADMINIS- TRATION	ADMINISTRA- TION (AIDE FINANCIÈRE, CBVBM)	TOURISME - ADMINIS- TRATION
	53005 Venise-en-Québec	3 301 \$	11 118 \$	714 \$	5 870 \$
	53010 Saint-Georges-de-Clarenceville	2 840 \$	9 567 \$	714 \$	4 879 \$
	53015 Noyan	2 653 \$	8 935 \$	714 \$	4 557 \$
	53023 Lacolle	4 183 \$	14 089 \$	714 \$	7 186 \$
	53030 Saint-Valentin	1 783 \$	6 007 \$	714 \$	3 084 \$
	53035 Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	3 840 \$	12 297 \$	714 \$	6 287 \$
	53042 Henryville	3 614 \$	12 173 \$	714 \$	6 208 \$
	53050 Saint-Sébastien	3 089 \$	10 407 \$	714 \$	5 308 \$
	53055 Saint-Alexandre	5 223 \$	17 593 \$	714 \$	8 973 \$
	53060 Sainte-Anne-de-Sabrevois	3 885 \$	13 086 \$	714 \$	6 674 \$
	53065 Saint-Blaise-sur-Richelieu	4 571 \$	15 397 \$	714 \$	7 053 \$
	53083 Saint-Jean-sur-Richelieu	121 397 \$	408 917 \$	714 \$	208 557 \$
	53097 Mont-Saint-Grégoire	6 048 \$	20 374 \$	714 \$	10 391 \$
	53105 Sainte-Brigide-d'Iberville	3 805 \$	12 818 \$	714 \$	6 537 \$
		170 040 \$	572 768 \$	10 000 \$	292 124 \$
	suite				
	MUNICIPALITÉ	TOURISME - PUBLICITÉ	INCENDIE (SCHEMA COUV. RISQUE)	MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	CEHR - DÉV. ÉCONOMI- QUE - PROJETS SPÉCIAUX
	53005 Venise-en-Québec	1 456 \$	5 842 \$	194 \$	1 209 \$
	53010 Saint-Georges-de-Clarenceville	1 253 \$	5 842 \$	167 \$	1 040 \$
	53015 Noyan	1 170 \$	5 042 \$	156 \$	972 \$
	53023 Lacolle	1 845 \$	5 842 \$	246 \$	1 532 \$
	53030 Saint-Valentin	787 \$	5 842 \$	105 \$	653 \$
	53035 Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1 609 \$	5 842 \$	215 \$	1 336 \$
	53042 Henryville	1 594 \$	5 842 \$	213 \$	1 324 \$
	53050 Saint-Sébastien	1 303 \$	5 842 \$	182 \$	1 132 \$
	53055 Saint-Alexandre	2 304 \$	5 842 \$	307 \$	1 913 \$
	53060 Sainte-Anne-de-Sabrevois	1 713 \$	5 842 \$	228 \$	1 423 \$
	53065 Saint-Blaise-sur-Richelieu	2 016 \$	5 842 \$	269 \$	1 674 \$
	53083 Saint-Jean-sur-Richelieu	53 545 \$	5 842 \$	7 139 \$	44 467 \$
	53097 Mont-Saint-Grégoire	2 668 \$	5 842 \$	356 \$	2 218 \$
	53105 Sainte-Brigide-d'Iberville	1 678 \$	5 842 \$	224 \$	1 394 \$
		75 000 \$	81 794 \$	10 000 \$	62 285 \$
	suite				
	MUNICIPALITÉ	CEHR - BOURSE RELÈVE AGRICOLE	ENTENTE DE DÉVELOP- PEMENT CULTUREL	COORDON- NATEUR et NUMÉRISA- TION COURS D'EAU	CEHR - DÉVELOP- PEMENT ÉCONOMI- QUE (PÉRIURBAIN)
	53005 Venise-en-Québec	97 \$	719 \$	1 147 \$	3 592 \$
	53010 Saint-Georges-de-Clarenceville	84 \$	479 \$	5 387 \$	3 091 \$
	53015 Noyan	78 \$	598 \$	3 700 \$	2 887 \$
	53023 Lacolle	123 \$	1 096 \$	4 154 \$	4 552 \$
	53030 Saint-Valentin	52 \$	180 \$	3 387 \$	1 941 \$
	53035 Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	107 \$	870 \$	2 490 \$	3 970 \$
	53042 Henryville	108 \$	593 \$	5 481 \$	3 933 \$
	53050 Saint-Sébastien	91 \$	292 \$	5 293 \$	3 302 \$
	53055 Saint-Alexandre	154 \$	1 048 \$	3 488 \$	5 884 \$
	53060 Sainte-Anne-de-Sabrevois	114 \$	882 \$	3 822 \$	4 228 \$
	53065 Saint-Blaise-sur-Richelieu	134 \$	872 \$	5 781 \$	4 975 \$
	53083 Saint-Jean-sur-Richelieu	3 570 \$	40 465 \$	19 062 \$	0 \$
	53097 Mont-Saint-Grégoire	176 \$	1 322 \$	3 793 \$	6 582 \$
	53105 Sainte-Brigide-d'Iberville	112 \$	584 \$	5 821 \$	4 141 \$
		5 000 \$	50 000 \$	78 746 \$	52 937 \$
	suite				

	MUNICIPALITÉ	CODE	CEHR - CULTURE (PÉRIURBAIN)	CEHR - DÉVELOP PEMENT ÉCONOMI QUE (SAINT- JEAN-SUR- RICHELIEU)	ENTRETIEN ET SURVEIL LANCE DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD
	58035 Venise-en-Québec	8 722 \$	222 \$	0 \$	33 971 \$
	58010 Saint-Georges-de-Clarenceville	7 508 \$	191 \$	0 \$	25 403 \$
	58015 Noyan	7 010 \$	179 \$	0 \$	0 \$
	58023 Lacolle	11 054 \$	282 \$	0 \$	0 \$
	58030 Saint-Valentin	4 713 \$	120 \$	0 \$	0 \$
	58035 Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	9 840 \$	248 \$	0 \$	0 \$
	58042 Henryville	9 550 \$	244 \$	0 \$	85 173 \$
	58050 Saint-Sébastien	8 164 \$	208 \$	0 \$	34 305 \$
	58055 Saint-Alexandre	13 802 \$	352 \$	0 \$	0 \$
	58030 Sainte-Anne-de-Sabrevois	10 288 \$	262 \$	0 \$	0 \$
	58035 Saint-Blaise-sur-Richelieu	12 080 \$	308 \$	0 \$	0 \$
	58033 Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$	0 \$	289 988 \$	0 \$
	58097 Mont-Saint-Gregoire	15 984 \$	408 \$	0 \$	0 \$
	58105 Sainte-Brigide-d'Iberville	10 056 \$	256 \$	0 \$	0 \$
		128 547 \$	3 278 \$	289 988 \$	178 852 \$
	↓				
	suite				

	MUNICIPALITÉ	RÉPARATIONS - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS DE RÉSERVE - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS ENVI- RONNEMEN- TAL - FRAIS D'ADM- NISTRATION	TOTAL
	58035 Venise-en-Québec	6 648 \$	408 \$	0 \$	85 031 \$
	58010 Saint-Georges-de-Clarenceville	4 971 \$	305 \$	0 \$	73 720 \$
	58015 Noyan		0 \$	143 \$	39 594 \$
	58023 Lacolle		0 \$	143 \$	57 041 \$
	58030 Saint-Valentin		0 \$	0 \$	29 350 \$
	58035 Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix		0 \$	143 \$	49 383 \$
	58042 Henryville	16 888 \$	1 023 \$	143 \$	154 595 \$
	58050 Saint-Sébastien	6 713 \$	412 \$	0 \$	83 877 \$
	58055 Saint-Alexandre		0 \$	0 \$	70 376 \$
	58030 Sainte-Anne-de-Sabrevois		0 \$	143 \$	53 284 \$
	58035 Saint-Blaise-sur-Richelieu		0 \$	143 \$	62 630 \$
	58033 Saint-Jean-sur-Richelieu		0 \$	143 \$	1 203 807 \$
	58097 Mont-Saint-Gregoire		0 \$	0 \$	79 836 \$
	58105 Sainte-Brigide-d'Iberville		0 \$	0 \$	53 983 \$
		35 000 \$	2 148 \$	1 000 \$	2 099 507 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

**B) PARTIE II - Entérinement des quotes-parts
payables par les municipalités pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Partie II du budget concerne les catégories de fonction «Évaluation (administration et géomatique)» et «Immobilisations», conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Gregoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever des 13 municipalités périurbaines du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2021 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 558 714\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2021 prévues à la Partie II et approuvées par les 13 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 261.1, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

16078-20 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie II des Prévisions budgétaires 2021, totalisant un montant de 558 714\$ soit entériné et son résultat adopté (basé sur la richesse foncière uniformisée);

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir afin que les quotes-parts 2021 soient imposées, prélevées et payées par les 13 municipalités périurbaines concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2021;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2021;

	MUNICIPALITÉ	ÉVALUATION
56005	Venise-en-Québec	37 911 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	32 022 \$
56015	Noyan	30 469 \$
56023	Lacolle	48 043 \$
56030	Saint-Valentin	20 484 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	41 898 \$
56042	Henryville	41 509 \$
56050	Saint-Sébastien	35 486 \$
56055	Saint-Alexandre	59 989 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	44 621 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	52 503 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	89 473 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	43 707 \$
		558 714 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

**C) PARTIE III - Entérinement des quotes-parts
payables par les municipalités pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des matières résiduelles, gestion intégrée des matières résiduelles), «Frais de financement» (intérêts) et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de prélever dans les municipalités participant aux services municipaux d’enlèvement et d’élimination des matières résiduelles, les sommes nécessaires pour l’année 2021 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU’une contribution générale de 14 627 353\$ totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2021 prévues à la Partie III et approuvées par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon l’assiette imposable d’unités de collecte de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 261.1, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

16079-20 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie III des Prévisions budgétaires 2021, totalisant un montant de 14 627 353\$, basé sur le nombre d’unités de collectes, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2021 soient imposées, prélevées et payées par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon les tableaux retrouvés ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau plus bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit :

- 12 versements égaux reçus au plus tard le 15 de chaque mois, conformément aux règlements relatifs aux mesures et conditions administratives et financières relatives aux services municipaux d’enlèvement et d’élimination des matières résiduelles;

	MUNICIPALITÉ	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	ADMINIS- TRATION - MRC	FONDS D'INVESTIS- SEMENTS (1,50\$ / PORTE)	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	298 569 \$	461 \$	1 776 \$	300 806 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	200 868 \$	301 \$	1 161 \$	202 331 \$
56015	Noyan	195 936 \$	303 \$	1 166 \$	197 404 \$
56023	Lacolle	326 056 \$	504 \$	1 940 \$	328 499 \$
56030	Saint-Valentin	48 417 \$	75 \$	286 \$	48 779 \$
56035	Saint-Paul-de-Ille-aux-Noix	303 865 \$	469 \$	1 808 \$	306 142 \$
56042	Henryville	189 128 \$	292 \$	1 125 \$	190 545 \$
56050	Saint-Sébastien	78 877 \$	122 \$	466 \$	79 267 \$
56055	Saint-Alexandre	265 293 \$	410 \$	1 578 \$	267 271 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	243 430 \$	365 \$	1 407 \$	245 202 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	235 022 \$	363 \$	1 398 \$	236 783 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	11 655 802 \$	18 001 \$	69 333 \$	11 743 136 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	325 804 \$	503 \$	1 938 \$	328 245 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	151 806 \$	234 \$	903 \$	152 944 \$
		14 518 662 \$	22 403 \$	86 288 \$	14 627 353 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d’échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l’an.

ADOPTÉE

D) **PARTIE IV - Entérinement des quotes-parts
payables par les municipalités pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction «Réseau de fibres optiques» (entretien et gestion) et « Téléphonie IP »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 125 821\$, représentant 101 944\$ payés par 13 municipalités concernées par le réseau de fibres optiques et 23 877\$ payés par les 10 municipalités concernées par la téléphonie IP, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2021 prévues à la Partie IV et approuvées par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, basée sur une répartition en parts égales;

EN CONSÉQUENCE;

16080-20

Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie IV des Prévisions budgétaires 2021, totalisant un montant de 125 821\$, basé sur une répartition en parts égales soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2021 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2021;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2021;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN RÉSEAU FIBRES OPTIQUES	RÉSEAU FIBRES OPTIQUES - RÉPARATION	TÉLÉPHONIE IP	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	7 457 \$	385 \$	2 388 \$	10 230 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	7 457 \$	385 \$	2 388 \$	10 230 \$
56015	Noyan	7 457 \$	385 \$	2 388 \$	10 230 \$
56023	Lacolle	7 457 \$	385 \$	2 388 \$	10 230 \$
56030	Saint-Valentin	7 457 \$	385 \$	0 \$	7 842 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	7 457 \$	385 \$	2 388 \$	10 230 \$
56042	Henryville	7 457 \$	385 \$	2 388 \$	10 230 \$
56050	Saint-Sébastien	7 457 \$	385 \$	2 388 \$	10 230 \$
56055	Saint-Alexandre	7 457 \$	385 \$	2 388 \$	10 230 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	7 457 \$	385 \$	0 \$	7 842 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	7 457 \$	385 \$	2 388 \$	10 230 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	7 457 \$	385 \$	0 \$	7 842 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	7 457 \$	385 \$	2 388 \$	10 230 \$
		96 944 \$	5 000 \$	23 877 \$	125 821 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

**E) PARTIE V - Entérinement des quotes-parts
payables par les municipalités pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 34 005\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2021 prévues à la Partie V et approuvées par les 11 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu basée sur une répartition en parts égales;

EN CONSÉQUENCE;

16081-20

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland, les représentants des municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie V des Prévisions budgétaires 2021, totalisant un montant de 34 005\$, basé sur une répartition en parts égales, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2021 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2021;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2021;

	MUNICIPALITÉ	INCENDIE (COMPÉ- TENCES MRC)
56005	Venise-en-Québec	3 091 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	3 091 \$
56015	Noyan	3 091 \$
56023	Lacolle	3 091 \$
56030	Saint-Valentin	3 091 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	3 091 \$
56042	Henryville	3 091 \$
56050	Saint-Sébastien	3 091 \$
56055	Saint-Alexandre	3 091 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois *1	0 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu *1	0 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu *1	0 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	3 091 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	3 091 \$
		34 005 \$
*1 Droit de retrait, tous les volets		

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

**F) PARTIE VI - Entérinement des quotes-parts
payables par les municipalités pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction «Pistes cyclables»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 49 377\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2021 prévues à la Partie VI et approuvées par les 4 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

16082-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie VI des Prévisions budgétaires 2021, totalisant un montant de 49 377\$, soit un montant de 49 082\$ basé sur la richesse foncière uniformisée et un montant de 295\$ selon le nombre de kilomètres dans chacune des municipalités, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2021 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2021;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2021;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN - PISTE CYCLABLE	ASSURANCE PISTES CYCLABLES	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	0 \$	0 \$	0 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	0 \$	0 \$	0 \$
56015	Noyan	0 \$	0 \$	0 \$
56023	Lacolle	0 \$	9 \$	9 \$
56030	Saint-Valentin	0 \$	0 \$	0 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	0 \$	0 \$	0 \$
56042	Henryville	0 \$	0 \$	0 \$
56050	Saint-Sébastien	0 \$	0 \$	0 \$
56055	Saint-Alexandre	0 \$	0 \$	0 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	0 \$	0 \$	0 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	0 \$	0 \$	0 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	45 397 \$	73 \$	45 470 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	2 262 \$	107 \$	2 369 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	1 423 \$	107 \$	1 530 \$
		49 082 \$	295 \$	49 377 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

4.1.4 **Octroi d'aides financières**

A) **Les habitations Lacolle-Beaujeu**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les habitations Lacolle-Beaujeu a déposé une demande d'aide financière pour un projet d'habitation à prix abordables pour aînés;

EN CONSÉQUENCE;

16083-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière à l'organisme Les habitations Lacolle-Beaujeu pour le projet de construction d'un immeuble à prix abordables pour aînés sur le territoire de la municipalité de Lacolle, le tout pour un montant maximal de 150 000 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre Les habitations Lacolle-Beaujeu et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires à cette fin, soit 95 823,55\$ de l'enveloppe du FRR-Volet 2 réservée aux municipalités de la ruralité et 54 176,45\$ de l'enveloppe de redevances sur les ressources naturelles réservée aux municipalités de la ruralité.

ADOPTÉE

M. Jacques Lemaistre-Caron, maire de la municipalité de Lacolle, remercie, au nom de l'organisme Les Habitations Lacolle-Beaujeu et de la municipalité de Lacolle, l'ensemble des collègues ayant approuvé le financement de ce grand projet pour la municipalité.

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Martin Thibert, maire de la municipalité de Saint-Sébastien, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier « *Octroi d'aide financière - Centre de plein air l'Estacade* ».

B) Centre de plein air l'Estacade

CONSIDÉRANT QUE le Centre de plein air l'Estacade a déposé une demande d'aide financière pour le projet de construction d'un nouveau pavillon et le renouvellement de sa flotte de voiliers;

EN CONSÉQUENCE;

16084-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux, appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante, M. Martin Thibert, maire de la municipalité de Saint-Sébastien s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière au Centre de plein air l'Estacade pour le projet de construction d'un nouveau pavillon et le renouvellement de sa flotte de voiliers, le tout pour un montant maximal de 200 000 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre le Centre de plein air l'Estacade et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires à cette fin, soit 100 000 \$ des enveloppes du FRR-Volet 2 (41 668,58\$) et des redevances sur les ressources naturelles (58 331,42\$) réservées aux municipalités de la ruralité et 100 000 \$ de l'enveloppe du FRR-Volet 2 réservée à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Martin Thibert, maire de la municipalité de Saint-Sébastien, réintègre les délibérations.

C) CCIHR - Soyez local - Cartes-cadeaux - 2^e édition

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu (CCIHR) a déposé une demande d'aide financière pour une 2^e édition de cartes-cadeaux afin de soutenir et favoriser la relance économique en contexte de pandémie et l'achat local pour la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE;

16085-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière à la CCIHR pour la 2^e édition de cartes-cadeaux d'achat local, le tout pour un montant maximal de 25 000 \$;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires à cette fin à même l'enveloppe du FRR-Volet 2 réservée à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

PV2020-11-25

D) CCIHR - Aide au fonctionnement 2021

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu (CCIHR) a déposé une demande d'aide financière pour son opération au cours de l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE;

16086-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière maximale de 100 000\$ à la CCIHR pour son fonctionnement au cours de l'année 2021;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires à cette fin, soit 70 000\$ de l'enveloppe du FRR-Volet 2 réservée à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et 30 000\$ à même l'enveloppe du FRR-Volet 2 réservée aux municipalités de la ruralité.

ADOPTÉE

4.2 Divers

4.2.1 MRC de Pierre-De Saurel - Services de sécurité incendie - Soutien du gouvernement provincial

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont à cœur d'assurer la sécurité de leurs citoyens et de fournir un service en sécurité incendie optimal en fonction des moyens dont elles disposent;

CONSIDÉRANT QU'avec la mise en place du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités ont réalisé des investissements importants afin d'atteindre les objectifs fixés et répondre aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE les fonds alloués dans le cadre des programmes d'aide financière existants pour la sécurité incendie (formation et construction/rénovation de casernes) sont limités et ne permettent pas de soutenir l'ensemble des municipalités du Québec à la hauteur des dépenses et investissements qu'elles ont à réaliser;

CONSIDÉRANT QU'en parallèle, les responsabilités déléguées par le gouvernement aux municipalités et la pression financière qui en découle s'accroissent constamment;

CONSIDÉRANT QUE les services et régies de sécurité incendie (SSI/régies) municipaux doivent répondre à un volume et une diversité d'appels croissants avec des moyens financiers limités;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie et les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont presque 20 ans et ne reflètent plus la réalité des services de sécurité incendie et des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et MRC partagent des préoccupations grandissantes par rapport aux enjeux financiers liés à la sécurité incendie et à l'avenir de leur SSI/régie/regroupement régional;

EN CONSÉQUENCE;

16087-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Chad Whittaker,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie la MRC de Pierre-De Saurel dans sa demande au gouvernement du Québec afin qu’il augmente de façon significative et durable le soutien financier destiné aux services et les régies de sécurité incendie, amorce rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l’ensemble des municipalités du Québec et définisse clairement, toujours en concertation avec les municipalités, l’avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec.

ADOPTÉE

5.0 COURS D’EAU

5.1 Ruisseau Barbotte, branches 10 et 11 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16088-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 10 et 11 du ruisseau Barbotte, à savoir:

Excavation CMR inc.	833,57\$
Groupe PleineTerre inc.....	493,25\$
Frais d’administration	1,04\$
Total	1 327,86\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.2 Ruisseau Chartier - Municipalités de Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d’écoulement de l’eau dans le ruisseau Chartier situé en les municipalités de Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois, le tout constaté par le coordonnateur des cours d’eau de la MRC du Haut-Richelieu le 23 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Tetra Tech QI inc. signée le 29 juin 2020 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d’eau portant le numéro 20-000-016;

PV2020-11-25

EN CONSÉQUENCE;

16089-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jaques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Charles Fortier, ing. de la firme Tetra Tech QI inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le ruisseau Chartier et le cas échéant, préparer et déposer toute demande d'autorisation aux ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans le ruisseau Chartier situé en les municipalités de Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle elle se trouve relativement au dossier « *Ruisseau Hood, branche 10 - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination* ».

**5.3 Ruisseau Hood, branche 10 - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 10 du ruisseau Hood située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 29 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme ALPG consultants inc. signée le 25 juin 2020 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 20-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16090-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, s'étant retirée des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle elle se trouve;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de Mme Audrey Ouellet, ing. de la firme ALPG consultants inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 10 du ruisseau Hood et le cas échéant, préparer et déposer toute demande d'autorisation aux ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 10 du ruisseau Hood située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, réintègre les délibérations.

**5.4 Rivière du Sud, branche 51 - Municipalité d'Henryville -
 Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 51 de la rivière du Sud située en la municipalité d'Henryville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 12 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme ALPG consultants inc. signée le 25 juin 2020 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 20-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16091-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
 Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de Mme Audrey Ouellet, ing. de la firme ALPG consultants inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 51 de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer et déposer toute demande d'autorisation aux ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 51 de la rivière du Sud située en la municipalité d'Henryville;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**5.5 Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville -
 Personne désignée - Règlement 449 - Nomination**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une personne aux fins de retirer sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

16092-20 Sur proposition du conseiller régional M. Chad Whittaker,
 Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Jean-François Gargano afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

6.0 VARIA

6.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « octobre 2020 ».
- 2) Chambre de commerce et de l'Industrie du Haut-Richelieu : Remerciements pour l'aide financière.
- 3) Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) - Demande de décret pour une exclusion de la zone agricole à Saint-Jean-sur-Richelieu : Avis défavorable.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à des rencontres de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. et remercie les municipalités pour le prêt de personnel afin de soutenir l'opération des parcs à conteneurs sur le territoire.

PV2020-11-25

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation aux réunions du Comité culturel du Haut-Richelieu et au comité d'analyse des projets déposés pour le volet patrimoine de l'entente de développement culturel 2018-2020.

7.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

8.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

16093-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 25 novembre 2020.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier